



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## édition

Question écrite n° 7045

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les coûts de fonctionnement des services du Médiateur de l'édition publique. Il souhaite en particulier connaître le montant des frais de personnel, ainsi que celui des locaux occupés. Il souhaite également connaître le bilan qu'elle tire de l'action de ce Médiateur de l'édition publique.

### Texte de la réponse

La circulaire du Premier ministre du 20 mars 1998 a défini les principes selon lesquels les administrations et les établissements publics de l'État peuvent exercer une activité éditoriale. La circulaire du 9 décembre 1999 a précisé les modalités d'exercice de cette activité, en définissant notamment les méthodes et les outils de comptabilité analytique devant désormais servir de référence aux éditeurs publics. Elle a également créé une instance de médiation, chargée de suivre l'évolution des conditions d'exercice de l'activité éditoriale publique, de répondre aux observations et aux interrogations des éditeurs privés quant aux développements de cette activité et d'adresser périodiquement au Premier ministre et au ministre chargé de la culture un bilan de son activité. Marianne Lévy-Rosenwald, conseiller-maître à la Cour des comptes, a été nommée médiatrice de l'édition publique le 21 décembre 1999. Par lettre du 8 novembre 2005, le Premier ministre a complété certains axes de sa mission. La médiatrice exerce sa fonction en sus de ses activités de magistrat. Elle n'est pas rémunérée pour cette activité de médiation et s'appuie, pour l'ensemble de ses attributions, sur les services du ministère de la culture et de la communication, en particulier ceux de la direction du livre et de la lecture. Cette mission de médiation ne nécessite donc pas de frais de fonctionnement particuliers. Les bilans annuels établis par la médiatrice ont confirmé la place limitée de l'édition publique au sein de l'édition nationale (4 % des titres publiés, 1 % des exemplaires vendus et 1 % du chiffre d'affaires réalisé) et rappelé que la très grande majorité des titres publiés chaque année par les éditeurs publics n'entrent pas directement en concurrence avec l'édition privée. Ces bilans témoignent également d'un certain apaisement des relations entre éditeurs publics et éditeurs privés, du fait tout d'abord de l'existence même de la médiation, mais également du fait d'un recours plus systématique des éditeurs publics à la coédition et de la réelle volonté de ces derniers de se conformer aux exigences des circulaires de 1998 et 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7045

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 octobre 2007, page 6235

**Réponse publiée le** : 2 septembre 2008, page 7549